

Commune de
MOYENNEVILLE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
19 MARS 2018

3

PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
A - Le PADD, aspects généraux	2
B - Contenu du document	3
CHAPITRE UNIQUE - ORIENTATIONS DU PADD	4
I - Identité communale et contexte territorial	4
II - Qualité urbaine et morphologie urbaine	6
III - Habitat, renouvellement urbain, développement urbain	7
IV - Développement économique	8
V - Paysage, patrimoine naturel, continuités écologiques	9
VI - Risques et nuisances	10
Carte de synthèse des orientations du PADD	11

INTRODUCTION

A - Le PADD - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces lois restructurent profondément l'élaboration des documents d'urbanisme, en particulier le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU, qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Selon les termes de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, « **le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

En outre, il est rappelé que le PLU est élaboré dans le respect de plusieurs principes fondamentaux définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que « *dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

- l'équilibre entre : les populations résidant dans les zones urbaines et rurales / le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux / l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels / la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables / les besoins en matière de mobilité,

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,

- la sécurité et la salubrité publiques,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après.

B - Contenu du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyenneville, qui couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU, qui comprend en outre :

- un rapport de présentation,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme ; les éléments du PLU ayant une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis, en séance de Conseil Municipal du 25 janvier 2016, afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations retenues par la Municipalité visent à respecter les spécificités du territoire communal, au service d'un développement cohérent et durable.

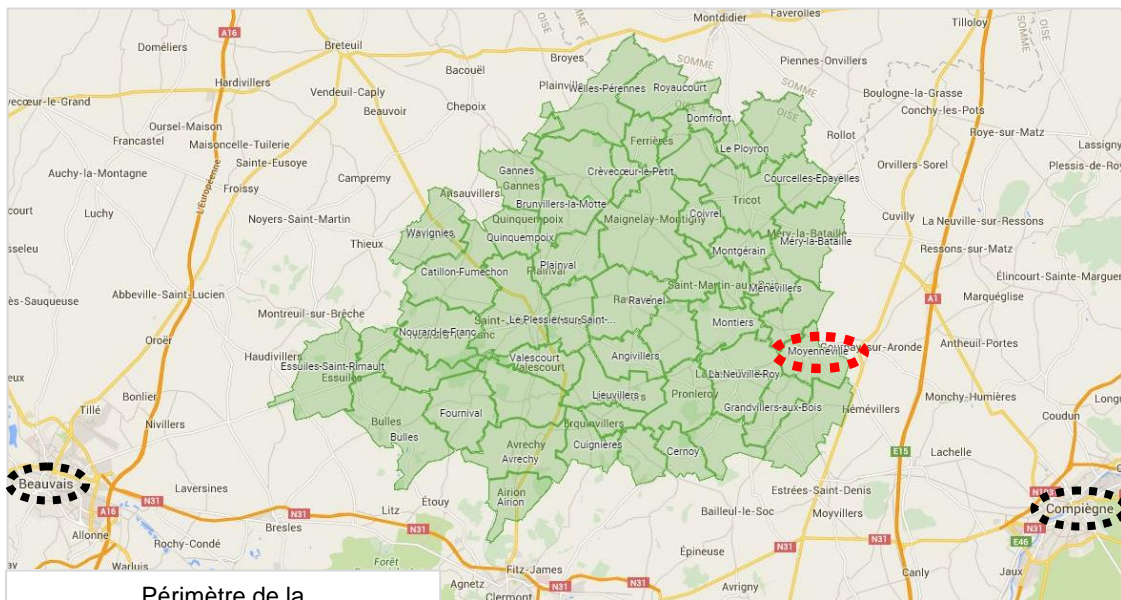
CHAPITRE UNIQUE

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

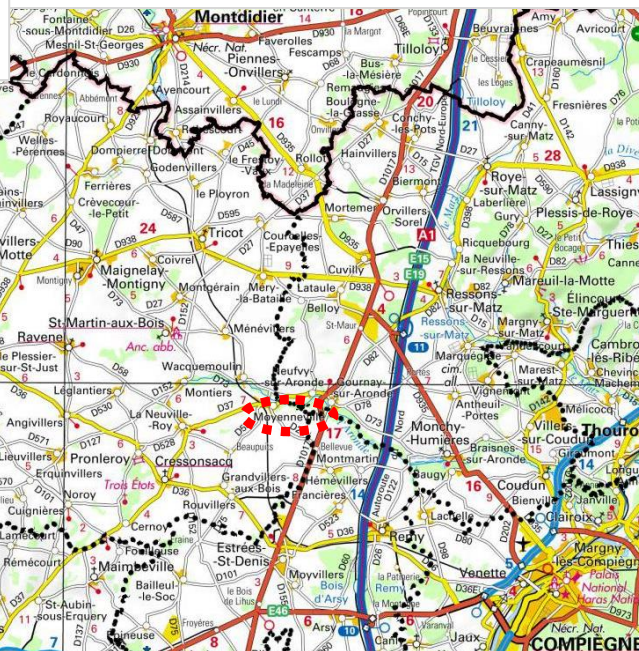
Les enjeux et orientations exposés ci-après sont cartographiés dans un document de synthèse qui figure à la fin du présent chapitre.

I - IDENTITE COMMUNALE ET CONTEXTE TERRITORIAL

↳ **Inscrire le projet municipal dans une logique de planification intercommunale**, et ce en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale depuis que le Syndicat Mixte du Clermontois Plateau Picard a été dissout (entraînant la caducité du SCOT).



Périmètre de la
Communauté de Communes
du Plateau Picard
(52 communes)



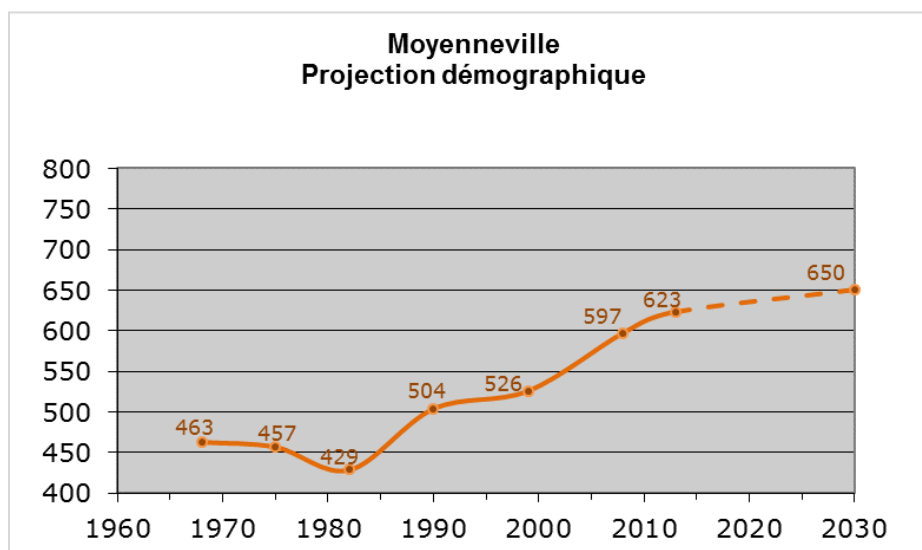
↳ **Permettre l'accueil de nouvelles constructions de manière à compenser la baisse attendue de la taille moyenne des ménages** (tendance liée au contexte de desserrement dû à des causes sociologiques : facteur de décohabitation, de départ des enfants,...).

Les projections établies mettent en effet en évidence un besoin de logements sur la commune pour éviter à terme une baisse démographique.

	Nombre d'habitants à Moyenneville	Nombre moyen d'occupants par résidence principale (taille des ménages)	Nombre de résidences principales
Recensement légal 2013	623	2,76	226
Hypothèse 2030 à population stable	623	2,50 (moyenne départementale)	249

Le « point mort », qui correspond au nombre de logements à produire pour maintenir la population à un niveau constant, est ainsi estimé à environ 25 logements à l'horizon 2030.

Dans ce contexte, et considérant que le potentiel d'accueil est évalué à une dizaine de logements dans les dents creuses et à une vingtaine dans la zone d'urbanisation future retenue (zone 2 AUh) – soit un total d'environ 30 logements – la population municipale à l'horizon 2030 peut être estimée à environ 650 habitants.



↳ **Tenir compte, dans les perspectives de développement du village, des incertitudes quant à l'évolution de la qualité de l'eau potable (taux de nitrates), et soutenir la perspective d'une nouvelle alimentation** (réflexion en cours sur la création d'un nouveau captage sur la commune de Ferrières).

II - QUALITE URBAINE ET MORPHOLOGIE URBAINE

↳ **Valoriser les espaces publics en vue d'en renforcer l'attractivité** (traitement qualitatif, embellissement,...) et d'encourager les loisirs (terrains de sport, aires de jeux,...).



Place du Jeu de Paume



↳ **Améliorer les liaisons douces par l'aménagement et la sécurisation des cheminements**, en particulier par la mise en œuvre du projet de passerelle piétonne à hauteur du pont de franchissement de la voie ferrée entre la rue Eugène Boulenger et les rues de la Libération et des 14 Mines du Roy. Ce pont constitue en effet un passage obligé entre l'école et les espaces résidentiels situés à l'ouest de la voie ferrée, étant souligné que cette infrastructure génère un effet de coupure important dans le village.



↳ **Veiller à la sauvegarde du caractère du bâti ancien dans la partie originelle du village**, en particulier s'agissant de la protection des murs anciens.

III - HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT URBAIN

↪ **Privilégier un renouvellement et un développement urbains à l'intérieur de l'espace aggloméré, et favoriser le comblement des dents creuses.**

↪ **Envisager à terme un développement urbain dans un îlot foncier identifié entre la rue du Moulin et la rue de la Briqueterie**, en veillant à sa programmation et à son articulation avec le reste du village (desserte,...).

Outre la volonté d'étoffer le village à proximité du centre-bourg et des principaux équipements publics, une urbanisation dans ce secteur constituerait l'opportunité de faciliter l'accès à la zone d'activités et d'améliorer la circulation sur l'ensemble de la commune (nouveau barreau de liaison).



↪ **Encadrer l'évolution des constructions isolées**, considérant que les écarts bâtis n'ont pas vocation à se développer.

Sont à considérer comme écarts bâtis le « Moulin de Moyenneville » situé au cœur du fond de vallée humide, deux constructions situées plus au nord à hauteur de l'intersection de deux routes départementales, et un hangar à usage d'activités situé sur le plateau en bordure de la RD 26.

↳ **Favoriser les performances énergétiques** en autorisant les techniques qui visent à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ **Soutenir les activités en place et favoriser la vitalité économique de la commune**, tant sur le plan commercial qu'artisanal ou industriel.



*Commerce multi-services
situé en cœur de bourg*



*Secteur de
l'ancienne gare*

Zone d'activités

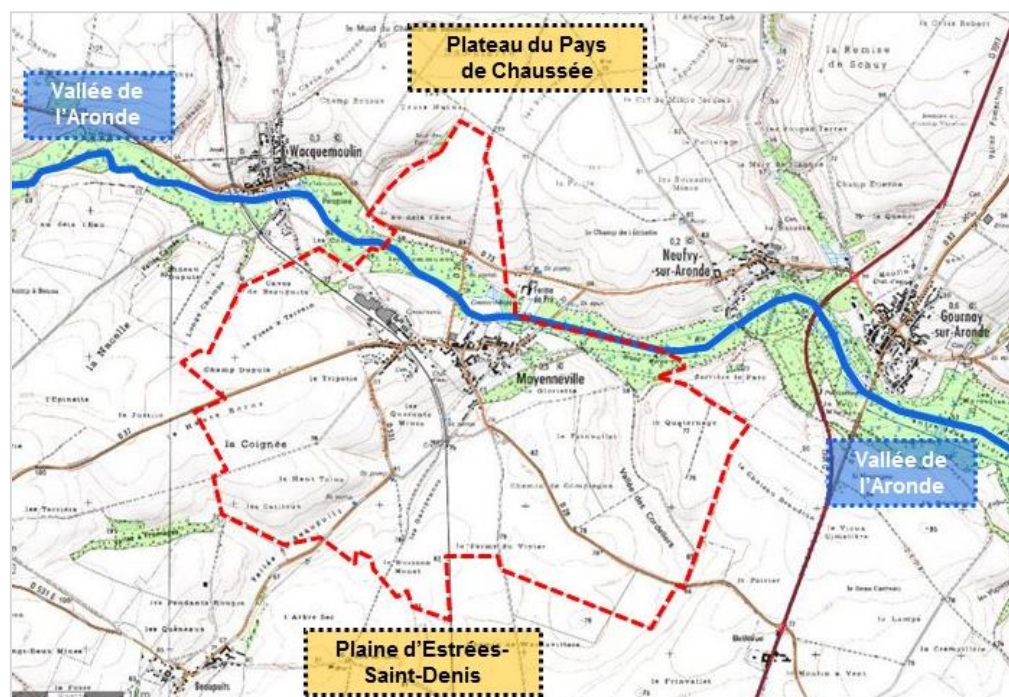


*Secteur de
l'ancienne conserverie*

↳ **Pérenniser l'activité agricole** en permettant le développement des exploitations et en limitant la consommation de l'espace.

↳ **Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques.**

V - PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL, CONTINUITES ECOLOGIQUES



↪ **Préserver les terres agricoles de la plaine**, afin de permettre la pérennisation de l'économie agricole.

↪ **Protéger les boisements**, en particulier le « Bois du Parc » qui constitue le principal d'entre eux.

↪ **Veiller à la sensibilité environnementale du fond de vallée et préserver la fonctionnalité écologique du corridor**, dans le respect des différentes reconnaissances (ZNIEFF de type 1, Espace Naturel Sensible, corridor écologique potentiel).

↪ **Conserver les espaces naturels dans le fond de vallée humide**, dans le respect des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.



La rivière de l'Aronde et son fond de vallée



VI - RISQUES ET NUISANCES

↪ **Surveiller la qualité de l'eau potable (évolution du taux de nitrates), et soutenir la démarche visant à la mise en œuvre d'une nouvelle alimentation** (réflexion en cours sur la création d'un nouveau captage sur la commune de Ferrières).

↪ **Assurer la protection du périmètre rapproché autour du point de captage d'eau potable**, dans l'attente d'un éventuel comblement du puits à l'avenir (si abandon définitif du captage) et d'une éventuelle procédure visant à rendre caduque la Déclaration d'Utilité Publique.

↪ **Veiller à la gestion des eaux pluviales**, en particulier au débouché des principaux talwegs qui correspondent aux axes d'écoulement des eaux de ruissellement.

↪ **Veiller à la sensibilité du fond de vallée humide** et aux risques de remontées de nappe.

...

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

↪ **Evolution des superficies prévues dans le document d'urbanisme** :

	Ancien POS (zones U + NA)	Présent PLU (zones U + AU)	Variation
Superficie	47 ha 94	46 ha 82	- 1 ha 12

↪ **Evolution de la surface urbanisée « réelle »** :

	Surface urbanisée actuelle (zones U)	Surface urbanisée prévue dans le PLU (zones U + zones AU)
Superficie	45 ha 22	46 ha 82
Part du territoire communal	6,3 %	6,5 %

